

# VOUS PRÉVOYEZ DE RÉALISER UN SPECTACLE VIVANT?

Nous vous expliquons ici  
quels sont vos droits  
et les démarches à suivre



# 1- QUE SONT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET À QUI APPARTIENNENT-ILS?

Si vous créez une œuvre pour la scène, que ce soit dans sa globalité ou en partie (écrire le texte, créer la chorégraphie, composer la musique, les visuels, etc.), vous êtes **auteur.e** et vous avez des **droits d'auteur.e** qui surgissent dès le moment de la création, sans aucune inscription ou procédure.

Si vous êtes **artiste interprète ou exécutant.e** d'œuvres pour la scène (comédien.ne danseur.se ou metteur.metteuse en scène), vous disposez de **droits voisins** lorsque votre interprétation est enregistrée sur un support. Par exemple, si votre performance est enregistrée et partagée sur des plateformes.

Les droits d'auteur et les droits connexes sont indépendants, cumulables et non-exclusifs. En guise d'exemple, qu'une dramaturge peut avoir écrit un scénario et être en même temps la comédienne, tout en réalisant la mise en scène d'une pièce de théâtre. De même, un chorégraphe peut aussi être le danseur de la pièce qu'il a créée.

# 2- EST-IL OBLIGATOIRE D'INSCRIRE L'ŒUVRE DANS UN REGISTRE POUR PERCEVOIR DES DROITS?

L'inscription d'une œuvre dans un **Registre de Propriété Intellectuelle** n'est pas obligatoire pour la protéger ni pour pouvoir percevoir des droits d'auteur. Cependant, il est recommandé d'avoir des preuves de l'existence d'une création à un moment donné, au cas où un conflit autour de la paternité de l'œuvre se pose dans le futur. Un appel au registre public ou à un intermédiaire indépendant peuvent être effectués.

Parmi les registres publics, nous pouvons trouver le [Registre territorial de la propriété intellectuelle d'Euskadi](#), le [Registre général de la propriété intellectuelle d'Espagne](#) et l'[Office de la propriété intellectuelle de France](#).

Parmi les entreprises ou agences privées : [Safe Creative](#), [Coloriuris](#), [Musicdibs](#), etc.

### 3- QUI SONT LES CO-AUTEURS D'UNE ŒUVRE POUR LA SCÈNE?

Dans le spectacle vivant, il est plus courant qu'une œuvre soit créée en collaboration, c'est-à-dire, qu'elle soit le résultat de contributions créatives de plusieurs personnes auteures. Par exemple, une pièce de cirque contemporain, un pièce de théâtre ou de danse dans laquelle il existe une contribution d'une chorégraphie, une musique créée spécialement pour cette pièce, ainsi qu'un texte, des visuels, etc.

En général, sont considérées co-auteurs d'un spectacle la personne qui a écrit le texte, celle qui a composé la musique originale et/ou la chorégraphie. Cependant, toute autre personne qui a créé un matériel original tel qu'une scénographie, les lumières, une vidéo, un costume... peut être considérée comme co-auteur. Tout dépend de l'accord privé que vous avez conclu entre les différentes parties. Il est donc fortement recommandé d'avoir un document écrit dans lequel vous convenez, par exemple, des pourcentages de participation.

L'expérience nous a montré que ces accords sont très utiles pour résoudre les potentiels conflits. Par exemple, lorsqu'une personne qui a participé à la mise en scène quitte la compagnie. Cette personne a le droit de continuer à percevoir les droits d'auteurs tant que l'œuvre est jouée, même si elle ne fait plus partie du collectif d'interprètes.

### 4- PUIS-JE INCLURE DES ÉLÉMENTS EXTÉRIEUR À MON TRAVAIL : TEXTE, MUSIQUE, IMAGES ?

Si les éléments créatifs que vous souhaitez intégrer à votre œuvre sont dans le domaine public\* ou libres de droits, vous pouvez les utiliser sans problème. Cependant, n'oubliez pas d'**accréditer** l'auteur original, cela est **obligatoire**.

Si les musiques, textes ou images ne sont pas libres de droits, pour pouvoir les utiliser vous devrez demander l'autorisation correspondante aux personnes auteures. **Vous devez savoir qui est l'auteur ou le titulaire et savoir qui gère ses droits.** Il n'existe pas de tarifs prédéterminés, le prix de cette autorisation sera donc fixé par les titulaires. Un pourcentage de la billetterie est généralement demandé, bien qu'un montant précis puisse être demandé. N'oubliez pas de demander les autorisations suffisamment tôt pour pouvoir gérer tout ce processus avant la première du spectacle.

\*Le domaine public varie selon le territoire. En général, dans l'État espagnol comme en France, les droits d'exploitation d'une œuvre durent toute la vie de l'auteur et 70 ans après son décès (dans l'État espagnol 80 ans pour les personnes décédées avant le 7 décembre 1987). Après cette période, les œuvres passent dans le domaine public et peuvent être utilisées par n'importe qui, à condition que l'auteur et l'intégrité de l'œuvre soient respectés.

Dans le cas des enregistrements musicaux ou audiovisuels, et selon le contexte, 50 ou 70 ans sont comptés à partir du 1 janvier de l'année suivant celle de l'interprétation et de l'enregistrement. En raison de la diversité des cas, nous vous recommandons de vous informer et de savoir si un enregistrement musical ou audiovisuel est tombé dans le domaine public avant de l'utiliser sans autorisation

→ Mention spéciale pour les matériaux créés par l'intelligence artificielle (IA):

Si vous pensez qu'il serait beaucoup moins cher et plus rapide d'utiliser l'IA générative pour créer la musique ou le texte de votre spectacle, sachez que les matériaux générés par des modèles d'IA ne sont légalement pas considérés comme des œuvres protégées. Par conséquent, si vous utilisez l'IA pour créer une partie de votre œuvre, celle-ci sera libre de droits et toute personne ayant accès à elle pourra la réutiliser pour son propre travail, sans avoir besoin de demander votre autorisation ou vous payer quoi que ce soit.

De plus, si vous générez des matériaux avec des applications d'IA générative, vous devez accepter des clauses et conditions du service (textes souvent difficiles à comprendre ou directement non lus par les utilisateurs qui les acceptent). La plupart des modèles imposent des restrictions à l'utilisation publique du contenu qu'ils génèrent, en particulier si la version gratuite du modèle est utilisée.

Nous vous recommandons, si vous envisagez d'utiliser cette technologie, de réfléchir aux considérations et aux conséquences de l'utilisation de l'IA générative. Il existe des labels de qualité qui certifient que les modèles ont été formés de manière équitable, sur la base du consentement et sans porter atteinte aux droits des personnes créatrices. **L'IA générative n'est pas une technologie neutre.** Renseignez-vous à ce sujet, y compris sur l'empreinte écologique de ces modèles, avant de décider d'utiliser ou non cette technologie.

De même, si vous avez commandé à une tierce personne une musique, un texte ou toute autre œuvre créative pour qu'elle fasse partie de votre spectacle, nous vous recommandons de lui demander qu'elle vous garantisse par écrit l'originalité de l'œuvre, qu'elle déclare si elle a utilisé une IA et dans quelle mesure.

## 5- EST-IL OBLIGATOIRE DE S'ASSOCIER À UN ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE POUR TOUCHER LES DROITS D'AUTEURS ?

Il n'est pas obligatoire de réaliser la gestion des spectacles via un organisme de gestion collective (OGC) comme la [SACEM](#), [SACD](#), [SGAE](#) ou [EKKI](#).

Si vous êtes auteur/trice de spectacles, vous pouvez choisir entre gérer vos droits exclusifs individuellement ou confier cette gestion par un contrat de mandat à un OGC ou à un autre type d'entité ou entreprise offrant ce service. Vous pouvez également choisir de mandater la gestion de certaines de vos œuvres, mais pas d'autres, et le faire toujours en avec vos conditions. Si vous êtes associé.e à une OGC pour mandater la gestion d'un de spectacles, cela n'implique pas que cet OGC soit autorisée pour percevoir les droits de toutes vos œuvres. Le mandat peut être donné pour chaque œuvre. En outre, il n'y a pas de tarifs prédéterminés, vous pouvez facturer ce que vous jugez approprié (bien qu'en général le seuil soit à 10 % de la billetterie).

Si vous décidez de confier à un OGC la gestion de votre œuvre, vous devrez tenir compte de son règlement intérieur au moment de déclarer l'œuvre et de répartir les pourcentages de droits. Si vous avez des doutes, le service d'assistance aux personnes associées vous informera des démarches à effectuer.

## 6- PUIS-JE PROTÉGER MON NOM D'ARTISTE ET/OU CELUI DE MA COMPAGNIE ?

Votre nom de scène, le nom de votre compagnie et son logo peuvent être inscrits au **Registre de Propriété Industrielle** en tant que **marques ou noms commerciaux**. Cet enregistrement vous permettra de les utiliser exclusivement et d'empêcher des tiers de les utiliser sans votre consentement.

Dans ce cas, l'inscription dans le Registre de Propriété Industrielle est obligatoire. Selon le secteur géographique où l'on souhaite protéger cette marque, il faut s'adresser à l'OEPM (Office espagnol des brevets et des marques), à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle de France) ou à l'EUIPO (pour l'Union européenne).

## NOTE BIOGRAPHIQUE AINARA LEGARDON:

Ainara LeGardon (Bilbao, 1976) est musicienne et artiste en activité depuis 1991. Il développe un travail prolifique dans le domaine du rock, de l'improvisation et de la musique expérimentale, tant en solo qu'en faisant partie de différents collectifs artistiques et projets scéniques.

Il a présenté sa musique et développé des pièces sonores et des actions performatives sur des scènes d'Europe et des États-Unis, autogérant son parcours depuis 2003.

Son profil englobe plusieurs aspects : son expérience de plus de 30 ans en tant qu'auteure et artiste indépendante, ainsi que son travail en tant que chercheuse et vulgarisatrice des thèmes liés à la propriété intellectuelle et à la gestion culturelle, ajoutée à son profil d'activiste en défense de la dignité et de l'égalité dans le travail culturel, lui apportent une optique unique.

Son activité artistique peut être suivie sur [www.ainaralegardon.com](http://www.ainaralegardon.com) et celle liée à son volet pédagogique sur [www.legardon.net](http://www.legardon.net)

## LIENS INTÉRESSANTS :

Droits d'auteurs, podcast sur la propriété intellectuelle pour les nuls

[002 ¿Cómo protejo mi obra? Registros de la propiedad intelectual](#)

[010 Uso de música clásica en una pieza de danza. Dominio público](#)

[012 Uso de fotos, imágenes o vídeos con fines promocionales](#)

[034 La coautoría en obras intelectuales \(parte 1\)](#)

[035 La coautoría en obras intelectuales \(parte 2\)](#)

[043 ¿Qué son y qué no son las llamadas licencias libres?](#)

[047 Especial SONM: originalidad, plagio, apropiacionismo](#)

[052 Streaming de obra escénica: ¿qué hay que considerar?](#)

[089 Especial: PI e iluminación y arte plástico escénico](#)

[102 Brainstorming sobre las artes escénicas en la OMPI](#)

